

DÉCHETS ENCOMBRANTS COMBUSTIBLES - RESTRICTIONS

En bref, les déchets encombrants combustibles (DEC) sont des déchets non recyclables :

- qui sont trop grands pour être placés dans un sac poubelle de 110 litres
- d'une longueur max. de 200 cm et d'un poids max. de 50 kg par objet
- collectés périodiquement selon le plan de collecte de la commune



Définition

Sont considérés comme objets encombrants combustibles ou incinérables les grands déchets provenant uniquement de ménages privés. Il faut veiller à retirer, dans la mesure du possible, les parties métalliques.

Il s'agit de déchets urbains incinérables trop volumineux pour mettre dans un sac poubelle de 110 litres et qui nécessitent un broyage avant leur incinération, tels que matelas ou vieux meubles. Ils sont d'une longueur max. de 200 cm, de dimension supérieure à 50x50x50 cm et pèsent 50 kg au maximum. Ce ne sont **pas des déchets issus de rénovation**.

Collecte

Sont admis :

- Vieux meubles
- Lits
- Matelas
- Sommiers
- Récipients vides de plus de 10 litres de contenance
- Grands jouets (sans électronique)
- Tapis roulés (largeur max. 2 mètres)

Sont exclus :

Tout objet métallique, appareils électroménagers et électroniques (qui doivent être rapportés dans les points de vente), déchets issus de la rénovation ou réhabilitation (par exemple : parquet, moquette, changement de fenêtres, volets, barrières, palissades...). Pour l'élimination de ces objets, se renseigner auprès des centres de tri de la région.

La **quantité** de déchets est également **limitée** à environ 1 m³ par ménage et ramassage. Les débarras suite à un déménagement, décès ou autre sont exclus.

Sur le plan pratique, les maisons D.D.J Services à Courtemaître 079/ 933 47 73, LOCA à Porrentruy 032/ 466 76 66, l'entreprise Ramseyer à Courgenay ou autres fournissent ce service et mettent à disposition des bennes pour chaque type de matériaux.

Entrée en vigueur de ces restrictions le 1^{er} septembre 2023.